

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 décembre 2011

CP 11/12-06

L'an deux mil onze, le 19 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac. ;

Excusé ayant donné procuration de vote : M. Empociello.

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES
ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES SERVICES MEDICAUX
DU TRAVAIL INTERENTREPRISES
DE TARN-ET-GARONNE**

Le département et les services médicaux du travail ont signé, le 23 septembre 1991, une convention aux termes de laquelle étaient définies les modalités relatives à la surveillance médicale des agents départementaux.

Dans le cadre de la mise en place de l'acte II de la décentralisation entraînant un accroissement de l'effectif du personnel du Conseil Général, il a été décidé, par délibération de la commission permanente du 28 novembre 2005, d'augmenter le nombre de vacations de 20 journées supplémentaires selon l'échéancier suivant :

- . 10 journées supplémentaires à compter du 1er janvier 2006,
- . 5 journées supplémentaires à compter du 1er janvier 2007,
- . 5 journées supplémentaires à compter du 1er janvier 2008.

Au titre de l'année 2011, les prestations servies par les services médicaux du travail sont basées sur 35 vacations de 8 heures chacune et correspondent à la prise en charge de 550 agents pour un coût de 37841,44 euros qui est imputé à l'article 64751, sous-fonction 0201, sachant :

- qu'un acompte de 19 300,00 euros a d'ores et déjà été versé au 1er juillet 2011 en application de la délibération de la commission permanente du 14 décembre 2009,

- et que le solde de 18 541,44 euros est payé au 1er décembre 2011.

Pour l'année 2012, je vous propose la prise en charge de 35 vacations de 8 heures chacune, pour un coût estimatif de 40 200 euros.

Cette somme sera réglée à l'article 64751, sous-fonction 0201 de la manière suivante :

- un acompte de 20 000 euros au 15 juin 2012,
- le solde au 1er décembre 2012.

Je vous serais obligé de bien vouloir approuver les nouveaux tarifs pour l'année 2012 et m'autoriser à signer l'avenant n° 16 modifiant la convention en vigueur.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 28 novembre 2005 concernant la convention définissant les modalités relatives à la surveillance médicale des agents départementaux,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Approuve l'avenant n° 16 à la convention du 23 septembre 1991 selon les principales dispositions suivantes :

. *Au titre de l'année 2011* : prestations servies par les services médicaux du travail basées sur 35 vacations de 8 heures chacune et correspondant à la prise en charge de 550 agents pour un coût de 37841,44 euros imputé à l'article 64751, sous-fonction 0201 et ainsi réparti :

- acompte de 19 300,00 € versé au 1er juillet 2011
- solde de 18 541,44 € versé au 1er décembre 2011

. *Au titre de l'année 2012* : prise en charge de 35 vacations de 8 heures chacune, pour un coût estimatif de 40 200 € imputé à l'article 64751, sous-fonction 0201 et ainsi réparti :

- acompte de 20 000 € versée au 15 juin 2012,
- solde versé au 1er décembre 2012.

- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,